



## Bon de commande

### PACK UCAMPING

Commission haute saison : **10%** - Commission basse saison : **15%** - Commission Sofort Banking incluse

Les taux de commissions sont susceptibles de varier en fonction de la souscription à un module additionnel – Module Média assortit des taux de commissions en haute saison **5%** et basse saison **10%** OU Module Prime assortit des taux de commissions en haute et basse saison de **0%** -

### PACK MYCAMPING

Commission haute saison : **10%** - Commission basse saison : **15%**

CAMPING (NOM DU CAMPING POUR LES CLIENTS)

ADRESSE DU CAMPING

NUMÉRO RCS ET SIRET

PERSONNE SIGNATAIRE

NUMÉRO DE TVA INTRA-COMMUNAUTAIRE

NOM DE LA SOCIÉTÉ LIÉE AU N° DE TVA

ADRESSE DE FACTURATION

NOM ET VILLE DE LA BANQUE

ACTIVATION SOFORT BANKING SUR UCAMPING.COM

IBAN + BIC

Signez le contrat électroniquement en  
cliquant sur ce lien

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions du présent Contrat et en avoir accepté les termes.

Signature :

Signez le contrat  
électroniquement

Il est préalablement exposé que la société Secure Direct TO - société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, enregistrée au RCS de Toulouse sous le numéro 830 437 216, domicilié 10 place Alphonse Jourdain à Toulouse – (ci-après « SDTO ») est propriétaire des portails de réservation Ucamping et Mycamping, accessible à partir des sites <https://www.ucamping.com> et <https://www.mycamping.com> (ci-après respectivement « le Site »). SDTO propose un contrat (ci-après « le Contrat ») aux Etablissements du secteur HPA (ci-après « les Etablissements »).

Ce contrat permet à l'Etablissement de bénéficier de prestations de commercialisation et de marketing (ci-après « les Services ») incluant le référencement et la réservation sur le Site mais également sur les sites appartenant aux affiliés du réseau d'affiliés concernant Ucamping (ci-après « les Sites affiliés »), afin de proposer aux potentiels Clients naviguant sur ce portail de réservation (ci-après « les Clients ») des emplacements et/ou hébergements locatifs.

Il est convenu que Ucamping et Mycamping intègrent, sur les portails de réservation, le système SecureHoliday (ci-après « SecureHoliday ») fourni par la société CTOUTVERT, qui en est l'unique propriétaire.

## **Article 1 - Objet**

Le présent Contrat a vocation à régir la relation contractuelle entre l'Etablissement et SDTO, et fixe notamment les droits et obligations de chacune des Parties dans le cadre du Service fourni par le biais du Site.

## **Article 2 – Loyauté**

A ce titre, SDTO :

- S'abstiendra d'avoir recours à une régie publicitaire qui aurait pour méthode d'acheter le nom de l'Etablissement pour augmenter le référencement
- Reconnaît et accepte que le droit de communication auprès du Client est partagé entre l'Etablissement et SDTO
- Reconnaît et accepte que les Conditions générales de vente qui s'appliquent au Client sont celles de l'Etablissement
- Signe et prend les mêmes engagements que ceux présents dans la Charte française éditée par la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air

## **Article 3 - Modalités du Service et commissionnement**

### **3.1 Modalités générales**

Le Service permet le référencement de l'Etablissement sur le Site, permettant les réservations d'emplacements et d'hébergements locatifs, géré et administré par SDTO, sur lequel les Clients peuvent accéder aux offres de l'Etablissement et effectuer leurs réservations. Dans ce cadre, SDTO agit au nom et pour le compte de l'Etablissement.

Le Client paie directement l'Etablissement selon les conditions générales de vente de l'Etablissement, et selon les moyens de paiement qu'il propose.

Le Site fonctionne en liaison avec le système SecureHoliday permettant à l'Etablissement de gérer directement ses offres en ligne (ci-après l'« Interface »). A la date de signature du Contrat, SDTO utilise le système SecureHoliday appartenant à la société Ctoutvert.

### **3.2 Taux de commission**

Les taux de commission pratiqués par le Site sont de 10 % en haute saison, et de 15% en basse saison.

La haute saison comprend l'ensemble des séjours réservés et dont la date d'arrivée est comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août. Tout séjour réservé dont la date d'arrivée n'est pas comprise dans la période précédemment visée fait partie de la basse saison.

La commission se calcule sur la base de l'intégralité du montant des réservations en ligne réalisées par l'intermédiaire du Site, y compris l'ensemble des suppléments et options réservés en sus de la réservation principale, les frais de réservation, la TVA, hors impôts/taxes locales, frais des assurances annulation.

En cas d'annulation, la commission est calculée sur la base du montant que l'Etablissement a réellement perçu, dont les éventuels frais d'annulation ou d'assurance. Ensuite, l'Etablissement doit indiquer à SDTO le montant exact lié à la réservation qu'il a reçu du Client ou d'un tiers, afin d'ajuster la commission.

## **Article 4 - Obligations des Parties**

### **4.1 - Obligations de l'Etablissement**

L'Etablissement s'engage à fournir et à mettre à jour en temps utile, via son Interface, l'ensemble des informations nécessaires au référencement et à la diffusion de son Etablissement sur le Site, incluant toute information nécessaire à la réservation de séjours, ainsi que toutes informations pertinentes relatives à la facturation.

A ce titre, l'Etablissement garantit SDTO, et CTOUTVERT de la véracité et de la conformité des informations renseignées via son Interface. L'Etablissement supporte seul la responsabilité liée aux contenus renseignés dans son Interface, notamment erreurs et/ou informations inexacts fournies à SDTO.

Les informations relatives aux réservations pour la nouvelle saison de location, parmi lesquelles les disponibilités et les prix, doivent être renseignés au plus tard le 1er novembre précédent la nouvelle saison de location. Les Etablissements nouvellement affiliés au cours de la saison de location doivent y procéder sans délai.

L'Etablissement s'engage à ne pas mettre à la charge du Client, via le Site, des frais autres que ceux mis à sa charge dans le cadre d'une réservation réalisée sans l'intermédiaire du Site.

L'Etablissement autorise expressément SDTO à titre gratuit, à utiliser l'ensemble des informations qu'il renseigne dans son Interface dans le cadre du référencement et de la diffusion de son Etablissement sur le Site. L'Etablissement garantit SDTO qu'il détient

l'ensemble des droits nécessaires pour exercer son activité et qu'il dispose à ce titre d'une assurance conforme, dont les justificatifs sont mis à disposition de SDTO sur simple demande.

#### **4.2 - Obligations de SDTO**

SDTO s'engage à fournir le Service conformément aux règles de l'art, dans le respect de toute réglementation en vigueur, et dans le cadre d'une obligation de moyen.

SDTO s'engage à ne pas adopter les pratiques visées en article 2 et, de manière générale, à ne pas adopter des pratiques déloyales vis-à-vis de l'Etablissement.

SDTO ne sera pas responsable des dommages causés au Client ou à un tiers, du fait de l'Etablissement.

#### **Article 5 - Console de distribution / Activation des canaux de distribution via SecureHoliday**

Une console de distribution est accessible à partir de l'interface SecureHoliday de l'Etablissement. A partir de cette console, l'Etablissement a accès aux canaux de diffusion concernant les emplacements et les hébergements locatifs, parmi lesquels il est également possible de choisir une langue de diffusion. Dans ce cadre, concernant le portail Ucamping, le réseau d'affiliés fait l'objet de canaux de diffusion indépendants. L'Etablissement peut librement et indépendamment, ouvrir ou fermer ces canaux selon ce qu'il souhaite proposer à la vente.

#### **Article 6 – Nature des réservations et délai de traitement des demandes de réservations**

##### **6.1 Nature des réservations**

Les réservations par le Client peuvent donner lieu, soit à une acceptation immédiate et automatique par l'Etablissement (réservation ferme), soit donner lieu à une pré réservation soumise à validation par l'Etablissement.

Les réservations fermes permettent à l'Etablissement d'avoir une meilleure visibilité sur le Site.

##### **6.2 Délai de traitement des demandes**

Une demande de réservation doit être traitée par l'Etablissement dans un délai de 48 heures. Lorsque l'Etablissement indique qu'il accepte une demande de réservation, celui-ci ne peut plus l'annuler.

En cas de réservation ferme, la réservation est alors définitive, celle-ci est automatiquement acceptée et l'Etablissement n'a pas la possibilité de l'annuler.

#### **Article 7 - Conditions de facturation et de paiement**

##### **7.1 Conditions de facturation**

SDTO ou l'entreprise qu'elle aura désignée adresse à l'Etablissement, tous les mois, une facture intermédiaire équivalente à 80% de la commission due, en euros.

SDTO se réserve le droit de repousser la facturation au mois suivant s'il estime que le montant est insuffisant pour justifier une facturation de sa part. Tout accord complémentaire concernant la commission ne peut être conclu que par voie d'avenant au présent Contrat.

##### **7.2 Réconciliation**

SDTO ouvre une phase de réconciliation tous les ans à la date du 1<sup>er</sup> octobre, jusqu'au 31 octobre.

Durant cette phase, l'Etablissement a la possibilité d'indiquer à SDTO tout élément susceptible de faire varier l'assiette de calcul pour la facturation finale.

Au terme de cette phase, SDTO facturera à l'Etablissement la somme restante due sous forme de facture finale ou, le cas échéant, émettra un avoir.

Toute réclamation de l'Etablissement, faite en dehors de la phase de réconciliation, ne pourra pas être prise en compte.

##### **7.3 Conditions de paiement**

Le délai de paiement des factures, intermédiaires ou finales, est de 30 jours. Le paiement doit être effectué par virement bancaire.

Tout retard de paiement des factures entraînera une suspension du Service par SDTO et une facturation supplémentaire de 30 euros au titre du rétablissement du Service.

#### **Article 8 – Service de paiement Sofort Banking CONCERNE UNIQUEMENT UCAMPING**

##### **8.1 – Modalités**

Ucamping utilise le service de paiement en ligne Sofort Banking, largement utilisé sur le marché allemand. Dans ce cadre, Ucamping dispose d'un « compte marchand » Sofort Banking sur lequel il a la possibilité d'ajouter plusieurs « projets », entendu comme « compte Etablissement ». Ce service permet aux Clients de réaliser des virements bancaires sécurisés afin de transférer les sommes directement à l'Etablissement.

La signature du présent Contrat emporte autorisation pour Ucamping d'utiliser les informations fournies en page 1, dont les informations bancaires, aux fins d'intégrer l'Etablissement à titre de « projet » dans son « compte marchand » Sofort Banking.

L'utilisation de ce service implique un coût entièrement pris en charge par Ucamping.

##### **8.2 – Remboursement d'un Client**

Dans le cas où un remboursement du Client serait nécessaire, ledit remboursement est réalisé directement par l'Etablissement par le moyen de paiement de son choix, différent de Sofort Banking. A ce titre, les frais potentiellement engagés liés au remboursement sont entièrement supportés par l'Etablissement.

L'Etablissement a la possibilité de demander à Ucamping de procéder au remboursement via le service Sofort Banking, moyennant des frais de 15 euros facturés à l'Etablissement par Ucamping.

### **Article 9 – Durée et modification**

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature par les Parties, tacitement reconductible pour la même durée. Toute modification du présent contrat donnera lieu à l'établissement d'un avenant porté à la connaissance de l'Etablissement.

### **Article 10 - Suspension et résiliation du Contrat**

Les Parties peuvent résilier à tout moment le Contrat moyennant un préavis écrit de trois mois envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à SDTO si l'Etablissement en est à l'initiative.

Dans ce cas, l'Etablissement est tenu de payer la commission sur les réservations faites jusqu'à la date effective de fin du Contrat. L'Etablissement peut interrompre à tout moment la collaboration pour une période qu'il peut fixer lui-même. L'Etablissement doit en informer par écrit SDTO au minimum un mois à l'avance et doit indiquer pour quelle période la collaboration est suspendue.

SDTO peut librement décider, sans avoir à motiver sa décision et avec effet immédiat, de retirer l'Etablissement du Site, de manière temporaire ou définitive, sans être tenue à la moindre indemnisation envers l'Etablissement dans les cas où, sans exhaustivité :

- l'Etablissement n'a pas satisfait à ses obligations de paiement envers SDTO dans le délai prévu à cet effet ;
- l'Etablissement n'a pas, par le biais de son Interface, mis à jour les informations visées à l'article 4.1 ou ne l'a pas fait en temps utile ;
- les réservations des Clients sont maintes fois refusées, en cas de problème d'acceptation des réservations, ou en cas de suspicion d'agissements frauduleux de la part de l'Etablissement ;
- un ou plusieurs Client(s) a/ont une/des réclamation(s) fondée(s) en lien avec l'Etablissement ;
- l'Etablissement fait l'objet d'une procédure judiciaire, notamment en cas de faillite, ou lorsque l'Etablissement cesse d'exister.

En cas de changement de propriétaire de l'Etablissement, celui-ci doit alors céder au nouveau propriétaire le présent Contrat, incluant l'ensemble des obligations actuelles et futures de l'Etablissement, contenues dans le présent Contrat. L'Etablissement se porte garant de la bonne information du nouveau propriétaire concernant les termes du présent Contrat et ses obligations.

### **Article 11 – Cession du contrat**

Il est expressément convenu entre les Parties que SDTO aura la possibilité de céder, transférer ou aliéner tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat.

A ce titre, SDTO s'engage à informer l'Etablissement de toute cession prévue, de tout événement ou circonstance qui entraînerait une modification substantielle dans la nature ou la structure de son fonds de commerce, ainsi que dans la répartition de son capital social et dans les dirigeants, dans un délai d'un mois à compter de la réalisation de cet événement ou de cette circonstance.

### **Article 12 - Données personnelles**

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en matière de données personnelles, comprenant la législation française sur la protection des données à caractère personnel ainsi que le Règlement européen sur la protection des données personnelles. Les Parties reconnaissent qu'elles peuvent toutes deux être qualifiées de « responsables de traitement » au sens de la législation précitée. L'Etablissement s'engage notamment à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles adéquates permettant de sécuriser les données personnelles afin de les protéger contre toute perte, violation ou traitement illicite, quelle qu'en soit la cause.

### **Article 13 - Propriété intellectuelle**

Les marques verbales et les marques figuratives « Mycamping » et « Ucamping », sont la propriété exclusive de SDTO.

L'Etablissement s'interdit d'utiliser de quelque manière que ce soit, les marques verbales ou figuratives mentionnés ci-dessus et/ou de les exploiter et/ou de déposer de quelque manière que ce soit une marque dans laquelle le mot « Mycamping » ou « Ucamping » apparaît.

### **Article 14 - Juridiction et loi applicable**

Le présent contrat et les éventuelles obligations y afférentes sont régis par le droit français. Les litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat seront soumis à la juridiction matériellement et territorialement compétente.